

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
ET CONSULTATION ÉCRITE  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de sa séance ordinaire devant être tenue le **lundi 19 octobre 2020**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites. Une **consultation écrite** est également prévue selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai 2020 et du 4 juillet 2020.

Des **présentations visuelles** des demandes de dérogations sont disponibles sur le site Web de la Ville ([www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)) à compter des présentes.

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 1<sup>er</sup> au 19 octobre 2020, 20 heures**, en écrivant à la greffière, Monique Sénéchal, à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir entendu et pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogation mineure.

**Demande de dérogation mineure – 372, rue Saint-Germain Est**

But : Régulariser l'implantation d'un garage situé à 0,77 mètre de la ligne latérale ouest, alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit le respect d'une marge minimale d'un mètre.

Motif : Il s'agit d'une erreur d'implantation.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 15 septembre 2020.

**Demande de dérogation mineure – 260, montée des Saules**

But : Permettre l'implantation d'une piscine creusée dans la cour avant du terrain, alors que le Règlement de zonage 820-2014 ne le permet pas.

Motif : Le terrain possède d'importantes dénivellations dans les cours latérales et arrières. La cour avant constitue le seul endroit pouvant accueillir une piscine creusée.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable et conditionnelle le 15 septembre 2020.

Les documents relatifs aux présentes demandes de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE TRENTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT**

La greffière  
Monique Sénéchal